

5419/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 janvier 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 janvier 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de huit membres portugais et de sept suppléants portugais du Comité des régions.

E 9018



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 janvier 2014
(OR. en)**

5419/14

CDR 5

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de huit membres portugais et de sept suppléants portugais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de huit membres portugais et de sept suppléants portugais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- 1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- 2) Huit sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de MM. José CORREIA, Manuel FREXES, Francisco MESQUITA MACHADO, Carlos PINTO, Carlos PINTO DE SÁ, Joaquim RAPOSO, Rui RIO et Fernando RUAS.
- 3) Sept sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de MM. Álvaro AMARO, António BORGES, Joaquim DIAS VALENTE, Carlos MARTA, António Jorge NUNES, Vítor PROENÇA et Jaime SOARES,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. José Agostinho RIBAU ESTEVES, *Presidente da Câmara Municipal de Aveiro*
- M. Álvaro DOS SANTOS AMARO, *Presidente da Câmara Municipal da Guarda*
- M. José Maria DA CUNHA COSTA, *Presidente da Câmara Municipal de Viana do Castelo*
- M. Basílio Adolfo DE MENDONÇA HORTA DA FRANCA, *Presidente da Câmara Municipal de Sintra*
- M. António Gonçalves BRAGANÇA FERNANDES, *Presidente da Câmara Municipal da Maia*
- M. Carlos Manuel RODRIGUES PINTO DE SÁ, *Presidente da Câmara Municipal de Évora*
- M. João Nuno FERREIRA GONÇALVES DE AZEVEDO, *Presidente da Câmara Municipal de Mangualde*
- M. Luís Filipe SOROMENHO GOMES, *Presidente da Câmara Municipal de Vila Real de Santo António*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Luís Manuel DOS SANTOS CORREIA, *Presidente da Câmara Municipal de Castelo Branco*

- M. Francisco Manuel LOPES, *Presidente da Câmara Municipal de Lamego*
- M. Paulo Jorge FRAZÃO BATISTA SANTOS, *Presidente da Câmara Municipal da Batalha*
- M. Vitor Manuel MARTINS GUERREIRO, *Presidente da Câmara Municipal de São Brás de Alportel*
- M. António BENJAMIM PEREIRA, *Presidente da Câmara Municipal de Esposende*
- M. Vitor Manuel CHAVES DE CARO PROENÇA, *Presidente da Câmara Municipal de Alcácer do Sal*
- M. Luís Miguel CORREIA ANTUNES, *Presidente da Câmara Municipal da Lousã.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
